

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
Mme VALY
M. KARATAS

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à ces ajustements :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | |
|-------------------------|----------|--------|---------|------------|
| Chapitre | Fonction | Compte | Antenne | Montant DM |
| 10 | 01 7 | 10226 | 10226 | 2 649,14€ |
| 23 | 0200 | 2313 | 2313A21 | -2 649,14€ |

Adopté à l'unanimité.

2 - OUVERTURES DE CREDITS 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

| Budget 2021 | Nature | Nature de la dépense | 25% |
|-------------------------|--------|--------------------------------------------------------|------------|
| Budget Principal | | | |
| Chapitre 20 | | | |
| 643 000,00 | 2031 | Frais d'études techniques | 160 750,00 |
| 10 000,00 | 2033 | Frais d'insertion | 2 500,00 |
| 12 800,00 | 2051 | Progiciels et dépenses informatiques | 3 200,00 |
| Chapitre 204 | | | |
| 18 000,00 | 20422 | Subventions d'équipement versées | 4 500,00 |
| Chapitre 21 | | | |
| 440 000,00 | 2111 | Achat de terrains | 110 000,00 |
| 12 000,00 | 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 3 000,00 |
| 30 000,00 | 21571 | Matériel et outillage de voirie roulant | 7 500,00 |
| 65 000,00 | 21578 | Matériel et outillage de voirie autre | 16 250,00 |
| 48 200,00 | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 12 050,00 |
| 5 000,00 | 2161 | Œuvres et objets d'art | 1 250,00 |
| 73 000,00 | 2183 | Achat de matériel informatique | 18 250,00 |
| 19 000,00 | 2184 | Achat de mobilier divers services | 4 750,00 |
| 29 300,00 | 2188 | Achat de gros matériel divers | 7 325,00 |

| Chapitre 23 | | | |
|-------------------------|------|-------------------------------------------------|-------------|
| 137 367,00 | 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 34 300,00 |
| 3 400 056,00 | 2313 | Constructions | 850 014,00 |
| 1 780 000,00 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 445 000,00 |
| 3 000,00 | 2316 | Restauration des collections et œuvres d'art | 750,00 |
| Service des Eaux | | | |
| Chapitre 20 | | | |
| 57 400,00 € | 2031 | Frais d'études | 14 350,00 € |
| 2 000,00 € | 2033 | Frais d'insertion | 500,00 € |
| Chapitre 23 | | | |
| 21 200,00 € | 2313 | Constructions | 5 300,00 € |
| 266 370,66 € | 2315 | Gros travaux sur réseau d'eau | 66 500,00 € |

Adopté à l'unanimité.

3 - SURTAXE EAU POTABLE

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes règlementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable et vu l'avis favorable de la commission finance en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville à compter de l'année 2022, montant identique depuis 2019.

Adopté à l'unanimité.

4 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

M. GUILLAUME rappelle que les modifications de tarifs ont été traitées en commission finances. Une légère augmentation a été appliquée sur les droits de place au marché, sur les tarifs du port de plaisance, sur les concessions au cimetière, concernant notamment un réajustement des concessions de columbariums sur 15 ans.

Adopté à l'unanimité.

5 - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. GUILLAUME rappelle que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances de 2019, prévoit la mise en œuvre d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement

soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38 € pour 2022 (base 2021). Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaires par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Le maintien pour l'année 2022 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Ce projet d'avenant est joint au présent rapport.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Adopté à l'unanimité.

6 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. SOSOE rappelle que pour actualiser le plan de financement qui évolue nécessairement en fonction du positionnement des organismes dont les subventions sont susceptibles d'être mobilisées, il est proposé au conseil municipal cette actualisation du plan de financement voté le 29 septembre dernier par le Conseil Municipal :

| | |
|--------------------------------------------|--------------|
| EUROPE FEDER | 0 |
| Etat DETR (20%) | 187 729,89 € |
| Région | 77 350,00 € |
| Département (10%) | 93 864,94 € |
| CAF (plafonné à 300 000,00 € H.T. 31,96 %) | 300 000,00 € |
| Total subvention | 658 944,83 € |
| Autofinancement ville | 279 704,61 € |

Les négociations sont actuellement en cours avec les entreprises retenues. La commission des finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et valide le nouveau plan de financement. Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie qui a épuisé toutes les voies et modalités de recours, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, ayant fait l'objet d'un titre de recette mais non recouvrées et aujourd'hui éteintes par décision de justice ou pour cause de poursuites infructueuses, toutes les voies de recours étant épuisées, pour un total de :

- Pour 2020 : 6 513,09€ correspondant à des produits exceptionnels
L'ensemble des 75 titres concernés ayant été émis sur les exercices comptables de 2015 à 2020.
- Pour 2021 : 6 278,23€ :
 - 475,65 € correspondant à de la restauration scolaire,
 - 450 € de droit de place ou de terrasse
 - 5 203,77 € à des droits de place ou de terrasse,
 - 1 074,46 € à des loyers,
 - 100 € pour des produits exceptionnels,
 - 322,12 € à de la TLPE.
 -

Il est précisé que l'ensemble des 8 titres ayant été émis sur les exercices comptables de 2016 à 2019 et qu'un certificat d'irrecouvrabilité a été établi par la Trésorerie pour ces dossiers. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 au Chapitre 65 article 6541.

Adopté à l'unanimité.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE 54

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention suivante : HAMAP HUMANITAIRE 54 : 250 €.

Adopté à l'unanimité.

9 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL LES 2 RIVES

M. GUILLAUME rappelle que par délibération en date 28 septembre 2020, la commune réaffirmait son souhait de maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs de conventions de partenariat en décidant de ne pas appliquer la réduction initialement prévue en 2020 de 30% sur les subventions habituelles, compte tenu de l'engagement de ces associations durant l'été 2020, et ceci malgré la crise sanitaire dont il avait été préjugé qu'elle aurait un impact sur leur activité. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Social des 2 Rives ce montant de subvention, correspondant à 25 140 € (déduction faite d'un trop versé en 2021 de 2 280 € sur le solde 2020).

La Commission Finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention de 25.140 €, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

10 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC-561

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle :

- Cadastrée sous le numéro AC-561 ;
- Non aménagée et non accessible au public ;
- Située rue de l'Université ;
- Pour une contenance de 3 017 m² ;
- Comprise entre la rue de l'Université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC-196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle, en zone UA du Plan local d'urbanisme, relève du domaine privé de la Commune.

Comme cela a été rappelé lors des séances du Conseil municipal du 31 août et 25 novembre 2021, la commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle envisagée. Il s'agit là d'un projet d'initiative privée ambitieux offrant une véritable alternative au milieu familial qui a déjà été abordé avec les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La résidence projetée a pour objet d'offrir aux personnes en situation de handicap un lieu de vie inclusif à la fois individuel (appartements privés) et collectif (espaces de convivialité) ainsi qu'une sécurité et une aide à domicile permanente, sans pour autant être assortie des contraintes parfois lourdes des logements sociaux ou médicalisés.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : un bâtiment de type R+2 sans sous-sol qui abriterait 34 logements ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1 950 m² et la réalisation de 56 places de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, la société Résidences Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC-561, ladite parcelle convenant parfaitement audit projet compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

Le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m² Hors Taxes/Hors Droits (H.T./H.D.). La commune a souhaité se positionner exactement sur les montants préconisés dans l'avis précité. La cession envisagée de la parcelle AC-561 interviendra :

- Au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) - DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- Au bénéfice de la Société par actions simplifiées « *Résidences Comme Toit* » avec une faculté de substitution pour cette dernière au profit de la future Société en nom Collectif « *Résidences Comme Toit Est Pont-à-Mousson* ».

Après avis favorable, avec 4 voix POUR et 3 voix CONTRE de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021 ;

♦ Le Quorum constaté ; Vu tout ce qui précède ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-à-Mousson et notamment la zone UA dudit plan, Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle numéro 2021 54431 57414 du 27 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la cession par la commune de Pont-à-Mousson de la parcelle cadastrée AC-561 d'une contenance de 3 017 m² au profit de la SAS « Résidences Comme Toit » représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier Martzel avec faculté de substitution pour l'acquéreur ;
- PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) (DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS) étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment à signer les actes à intervenir (avant contrat et actes en découlant) ;
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappeler que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre.

11 - SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX DE PONT-A-MOUSSON ET DES ENVIRONS

Sur avis favorable de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson et des environs, pour l'organisation du repas du 11 novembre 2021 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

12 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2021 – 2024

Mme VAGNER rappelle que le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avec, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». A l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, un premier cadre avait été élaboré en 2015 puis renouvelé en 2018 pour trois années, orienté vers la structuration du service périscolaire, la mise en place de parcours culturels et de parcours sportifs à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Ce PEDT doit être renouvelé pour trois années. La crise sanitaire et les contraintes d'organisation qu'elle a induit ont eu des conséquences sur la mise en œuvre et les modalités de réflexion sur ce projet. En effet, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert de cette situation sanitaire dégradée. Les phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire s'en sont trouvées affectées. Pour autant, la qualité des activités proposées par la Ville et ses partenaires permet aujourd'hui de proposer ce PEDT.

De plus, la Ville de Pont-à-Mousson souhaite aujourd'hui assortir son PEDT du label « Plan mercredi ». Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de valoriser des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le PEDT et son « plan mercredi » visent à fédérer les acteurs autour d'ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants. Dès validation de cette démarche par le Conseil Municipal, le projet transmis pourra être amendé en tant que de besoin en fonction des échanges avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du projet de renouvellement du PEDT et du plan mercredi 2021-2024 en annexe et de valider la démarche proposée,
- SOLLICITE le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT et le « Plan mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

13 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 230 € par enfant la participation financière des communes de Morville et de Mousson des enfants relevant de ces communes, scolarisés dans les écoles de la commune de Pont-à-Mousson.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES COULÉES D'EAU BOUEUSE SUR LA COMMUNE

M. RICHIER rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est soumise au risque d'inondation, notamment par des coulées d'eau boueuse, émanant de ruissellements très importants générés sur les bassins versants (coteau de Mousson et Côte Chadevée). Ces ruissellements intenses composés d'eau boueuse, mais aussi de cailloux..., sont responsables d'inondations importantes.

Dans ce contexte le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de Pont-à-Mousson a mandaté le bureau d'études ARTELIA pour l'étude de ce phénomène et des possibilités d'aménagements solutionnant cette problématique, en tenant compte de l'hydrologie, de la topographie et des systèmes de gestion de ces eaux pluviales actuellement en place. Cette étude réalisée en novembre 2020 a eu pour objet, d'une part, de caractériser les enjeux sur le secteur et d'autre part, d'élaborer des propositions de mesures opérationnelles visant à réduire les problèmes rencontrés. La collectivité entame la phase opérationnelle afin d'engager rapidement des travaux sur la base des éléments issus de cette étude.

L'Agence de l'eau subventionne les études et travaux dans le cadre de ce travail global de requalification de coteaux et accompagne la collectivité dans ses démarches de consultation dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre. La commission environnement s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 dernier et a émis un avis favorable (une abstention) à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des coulées d'eau boueuse sur nos coteaux et tous autres organismes pouvant participer financièrement à cette opération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure,

Adopté à l'unanimité.

15 - RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY

M. RICHIER rappelle que suite à la signature, en 2014, du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à PONT-A-MOUSSON, deux avenants ont été conclus avec la société ENGIE COFELY, portant sur les points suivants :

Avenant n°1 :

- Prolongation du délai des conditions résolutoires et modification du planning des travaux
- Modification de la durée du contrat pour tenir compte de la prolongation de la phase « travaux »
- Modification des dispositions relatives à la révision des tarifs et modification en conséquence du règlement de service

Avenant n°2 :

- Modifications techniques, administratives et financières suivantes :
 - o Utilisation de la chaufferie du Parterre comme chaufferie de secours en lieu et place de celle initialement prévue sur le centre d'enfouissement des déchets,
 - o Coût définitif des travaux de 5 140 520 € HT contre 5 244 014.00 € HT,
 - o Subventions obtenues pour un montant de 2 198 529.00 € contre 1 980 041.00 euros,
 - o Maintien du montant du terme R24 figurant dans la rémunération R2 qui couvre les frais d'exploitation à sa valeur actuelle de 26.83 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis, une étude pour le développement du réseau a été réalisée. L'analyse technico-économique du projet a permis de valider son intérêt pour les abonnés par la construction d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure permettant d'étendre le réseau de chaleur sur une grande partie de la rive droite et sur la rive gauche de la Ville, en supprimant notamment la hausse de tarif prévue dans l'avenant n°2 sur l'année 2021 et en anticipant la construction de la chaufferie « biomasse » pour respecter un taux EnR de 50 % de la fourniture de chaleur à compter de 2024 au lieu de 2027. Compte tenu des propositions d'extension pour le réseau de chaleur, il est proposé d'établir un avenant n°3 afin de :

- Définir la liste de nouveaux abonnés,
- Définir le programme travaux de l'extension,
- Préciser les conditions financières de l'extension :
 - o Ajustement de la redevance R2,
 - o Ajustement de la formule de révision et de la mixité R1,
 - o Définition du montant des travaux et de leurs conditions de financement,
 - o Définition des conditions suspensives.

L'avenant n°3 proposé a donc pour objet de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau :

par la réalisation des travaux ci-dessous :

- La construction d'une chaufferie « biomasse » de 3.4 MW à l'arrière du Centre Technique Municipal et l'ajout de secours gaz supplémentaire (5 MW en container) sur le terrain du Parterre où est implantée la chaufferie gaz existante,
- La densification du réseau sur la rive droite, la traversée de la Moselle et son extension sur la rive gauche,
- La construction des postes de livraison (sous-stations) pour les nouveaux abonnés,

et par les modifications contractuelles suivantes :

- La mise à jour de la liste des abonnés,
- La définition du programme des travaux par le Délégué au titre de l'extension de réseau,
- L'ajustement des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation,
- L'adaptation de la formule de révision ainsi que la modification du tableau des mixités,
- La mise à jour du compte prévisionnel d'exploitation et le plan prévisionnel des travaux de maintenance,
- La mise à jour du règlement de service,

- La possibilité d'un transfert du contrat à une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs 100% filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICE.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cet avenant n°3.
Adopté par 28 voix pour 3 voix contre.

16 - PROPOSITION DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022

M. RICHIER rappelle que l'Office National des Forêts formule la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre collectivité. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Ventes de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

| Essences | Toutes |
|--------------------|--------|
| Ø minimum à 1,30 m | 35 cm |

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion : n°9

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Sur avis favorable (deux abstentions) de la commission environnement du 1^{er} décembre 2021 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2022 présentée par l'O.N.F.,
- CONFIE l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur,
- CONFIE à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- FIXE le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

17 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2022

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21, Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, Après avis favorable de la commission commerce en date du 18 novembre 2021,

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2022.
Les dates actuellement retenues seront :

9 janvier 26 juin 3 et 10 juillet 28 août 4 et 18 septembre 30 octobre 27 novembre 4 – 11 et 18 décembre, dates susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été et précise que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

- Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,
- Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Adopté à l'unanimité et une abstention.

18 - PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES - EXERCICE 2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 18 novembre 2021 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

| | | |
|----------------------------|----------|---------|
| 1 ^{ère} catégorie | maisons | 30 prix |
| 2 ^{ème} catégorie | vitrynes | 10 prix |
| 3 ^{ème} catégorie | balcons | 10 prix |
| 4 ^{ème} catégorie | bateaux | 10 prix |

FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

| | |
|-----------------------|----------|
| 1 ^{er} prix | 60 € X 4 |
| 2 ^{ème} prix | 40 € X 4 |
| 3 ^{ème} prix | 30 € X 4 |

Il est précisé que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Adopté à l'unanimité.

19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS – PROJETS CULTURELS 2022

La commission animation culture jumelage réunie le mercredi 17 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2022, la saison culturelle 2022/2023, un spectacle son et lumière portant sur l'anniversaire des 450 ans de la création de l'Université de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 17 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association franco-portugaise, d'un montant de 1.500 €, pour l'organisation de son festival annuel folklorique organisé en novembre dernier à l'Espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

21 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

M. PIZELLE rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100.000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50.000 € au titre de l'année 2021 pour la construction d'un gymnase au Centre des Sports Bernard-Guy (phase 1 de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux), soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 1.573.963 € HT toutes subventions déduites et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT SPORTIF

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la valorisation du site de l'Île d'Esch et de la promotion des pratiques sportives, de bien-être et de santé, la Ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager un plateau sportif connecté en accès libre tout public. Située à l'entrée du parc de l'Île d'Esch, une plate-forme en enrobé existante d'une surface d'environ 500 m² serait en capacité d'accueillir au printemps prochain ces équipements sportifs : 12 à 14 agrès de STREET WORKOUT avec sol amortissant, 2 stations de cross-training, 3 appareils guidés et des ateliers de motricité. Une application mobile permettra aux pratiquants d'accéder gratuitement à du coaching sportif.

Le montant de l'opération est évalué à 60.400 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------|----------|----------------------------------|----------|
| Travaux | 60 400 € | Etat (Agence Nationale du Sport) | 30 200 € |
| | | Région | 18 120 € |
| | | Commune | 12 080 € |
| Total Dépenses HT | 60 400 € | Total Recettes HT | 60 400 € |

Sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

Adopté à l'unanimité.

23 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 13 septembre au 7 novembre 2021 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports)

| | |
|----------------------------|--------------|
| CERCLES D'ECHECS | 78 € |
| PAM ATHLETISME | 234 € |
| GYM SPORT PAM | 52 € |
| LUDOTHEQUE | 78 € |
| RUGBY CLUB | 52 € |
| CLUB SUBAQUATIQUE | 104 € |
| GYM SPORT PAM | 364 € |
| CLUB SUBAQUATIQUE | 104 € |
| CAVALIERS DE BEL AIR | 104 € |
| SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRION | 104 € |
| SOCIETE DE TIR | 78 € |
| VBB | 156 € |
| BOXING CLUB | <u>156 €</u> |
| TOTAL | 1.664 € |

Adopté à l'unanimité.

24 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Vu notre délibération en date du 2 février 2021, après avis favorable du Comité Technique, décidant de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation contrat groupe assurance santé et précisant que la décision d'adhérer au contrat groupe ferait l'objet d'une délibération ultérieure si les conditions obtenues donnaient satisfaction à la Ville de Pont-à-Mousson, Vu la décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, attribuant la convention de participation, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- FIXE à 15,00 € par agent, 15 € pour son conjoint et 6,80 € par enfant dans la limite de 2 enfants, et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) pour les agents titulaires, contractuels de droit public et agents de droit privé. Cette participation fera l'objet d'un versement, directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- DECIDE DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation et tout autre document relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au CCAS d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel. Jusqu'à présent le CCAS se fournissait de façon individuelle auprès d'un prestataire. La convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS approuvée par délibération du 25 novembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Pont-à-Mousson. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de titre restaurant pour le personnel, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

26 - NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES TICKETS RESTAURANT

M. le Maire rappelle que l'assemblée municipale, en sa séance du 2 mai 1990, a décidé la mise en place des tickets restaurants. A cette occasion, la valeur unitaire du titre avait été fixé à 30 francs puis à 4.6 € au moment du passage à l'euro. En sa séance du 17 février 2004, le Conseil Municipal a fixé la valeur faciale à 5€ à compter du 1^{er} mars 2004. Le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé la prise en charge à hauteur de 50% de 15 titres de 5€ par mois

Il y a lieu de préciser les modalités de délivrance de ces tickets restaurant dont la valeur faciale et le montant de la participation de la Ville de Pont-à-Mousson ne sont pas modifiés. La part restant à charge des agents est prélevée sur leur salaire sur les 11 premiers mois de l'année (le non prélèvement de décembre correspondant aux absences prévues et posées tout au long de l'année pour lesquelles il n'y a pas de droit aux tickets restaurant). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que les bénéficiaires des tickets restaurant seront :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;
- A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats aidés, contrats à durée déterminée d'insertion...)

- que les tickets restaurant, délivrés le mois suivant, seront désormais au nombre de 20 contre 15 auparavant
- selon les modalités indiquées ci-dessus de préciser que le droit au nombre de tickets restaurant mensuel sera calculé en fonction du nombre de jours travaillés le mois précédent (dans la limite de 20 tickets par mois),
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

Adopté à l'unanimité.

27 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel. Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procèdera cette année à l'enquête annuelle de 607 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

28 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ; Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ; Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ; Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour faire face à des **surcharges de travail ponctuelles et imprévisibles**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de vacataires :

- pour effectuer des missions d'accueil et/ou de surveillance
- pour effectuer des missions d'entretien en charge de la propreté des locaux

DECIDE que chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base du SMIC horaire brut. Les vacations effectuées un dimanche ou jour férié seront majorées à 1.66, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON, le 29 décembre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE.